

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-054

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : INTERCOMMUNALITE –METRO – Modification de la dotation de solidarité communautaire de Murianette suite à la reprise en régie du centre de compostage

Le rapporteur expose que depuis le 15 décembre 2008, la Métro a repris en régie directe le centre de compostage situé sur la commune de Murianette. Conformément aux dispositions de l'article 1382 du code général des impôts, le nouveau mode gestion de l'équipement a entraîné un non assujettissement de la Métro à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'exonération de droit octroyée par les services fiscaux à la Métro constitue une perte de recettes pour les collectivités publiques bénéficiaires de l'impôt. La commune de Murianette est la plus impactée compte tenu des taux d'imposition en vigueur. La diminution de son produit fiscal est estimée à 92 612 € en 2010 soit un quart de ses recettes fiscales.

Pour ne pas pénaliser la commune de Murianette, le conseil de communauté a décidé, par une délibération du 26 mars 2010, de compenser la perte des recettes constatée par une majoration, à compter de 2010, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) allouée à Murianette.

Ainsi la commune percevra en plus des 20 590 € versés annuellement, un complément de dotation de 92 612 €.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la majoration de la DSC de Murianette

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

